



Validité devis Travaux Modificatifs Acquéreur en VEFA?

Par **Clémence973**, le **15/01/2019** à **02:53**

Bonjour,

Je fais l'acquisition d'un bien en VEFA pour lequel j'ai signé un devis de TMA (Travaux modificatifs acquéreurs) comportant des informations succinctes (prix, prix unitaire, date du devis).

J'ai signé ce devis en y apposant ma signature précédée de la mention "bon pour accord le..."

Le devis a été établi par le maître d'oeuvre mais m'a été envoyé par mail par le maître d'ouvrage.

Ce devis est-il valide?

S'il est valide, sous quelle condition dois-je régler le montant?

Légalement à qui la facturation est-elle due? Maître d'oeuvre ou maître d'ouvrage?

Doit-elle être réglée sous présentation d'une facture établie par le maître d'oeuvre?

Merci d'avance pour vos réponses.